ville de Chambéry

www.chambery.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Chambéry, le 5 mars

Elections départementales et régionales : deux tiers des électeurs Chambériens concernés par des changements dans les bureaux de vote

En 2015, les élections départementales (ex-cantonales) auront lieu les 22 et 29 mars en cas de deuxième tour. Les conseillers départementaux seront élus pour un mandat de 6 ans, au scrutin majoritaire binominal (femme-homme) à deux tours. Les élections départementales devraient être suivies des élections régionales en décembre.

Conformément à la nouvelle loi, la commune de Chambéry est passée d'un découpage sur 4 cantons à un découpage sur 3 cantons, ce qui réorganise complètement les affectations des bureaux de vote.

22 000 électeurs Chambériens, soit les deux tiers, sont concernés.

Les changements pour les électeurs :

- La dénomination : les bureaux de vote sont désignés par des numéros et le premier chiffre correspond au canton (101, 1^{er} bureau de vote du canton Chambéry 1, etc.).
- Une suppression: l'un des trois bureaux de vote de la maison des associations est supprimé.
- Deux créations : deux nouveaux bureaux sont créés : un supplémentaire au Scarabée qui passe ainsi de 2 à 3 bureaux, et un supplémentaire salle Grenette.

À noter également, en raison des travaux actuellement en cours salle JB Carron, les opérations de vote se dérouleront <u>exceptionnellement en mars</u> salle de la Biollayte, rue de Salins.

Début mars, tous les électeurs vont recevoir une nouvelle carte électorale, indiquant le numéro de leur bureau de vote.

Les élections régionales: Elles devraient avoir lieu à la fin de l'année 2015, en décembre. Elles permettront de remplacer les conseillers régionaux élus en 2010. Ces derniers sont élus pour six ans au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Voter par procuration:

Vous ne pouvez pas vous déplacer pour ces scrutins ? Pensez dès à présent au vote par procuration en vous faisant représenter par un électeur inscrit dans la même commune. La démarche s'effectue au tribunal d'instance, au commissariat, à la gendarmerie, ou auprès des autorités consulaires. C'est une démarche qu'il faut anticiper pour tenir compte des délais postaux. L'imprimé peut aussi être rempli en ligne sur www.servicepublic.fr

Un plan interactif

Retrouvez votre bureau de vote en fonction de votre lieu d'habitation en ligne via un plan interactif sur www.chambery.fr.

Plus d'infos : www.chambery.fr rubrique Participer